



## Cartographie du trafic illicite de migrants : Aperçu des notions, tendances, défis et domaines d'action clés

### I. Objet

Dans la Déclaration sur les progrès réalisés adoptée à l'issue du premier Forum d'examen des migrations internationales tenu en mai 2022, les États Membres se sont engagés à intensifier les efforts conjoints, y compris par le biais de la coopération internationale entre les pays d'origine, de transit et de destination, pour prévenir et combattre le trafic de migrants, dans le plein respect des droits humains. Le Réseau des Nations Unies sur les migrations a établi un axe de travail intitulé « Garantir la protection des migrants en renforçant la lutte contre le trafic illicite de migrants et la coordination concernant ses liens avec la traite des personnes » pour aider les États Membres à mettre en œuvre les objectifs connexes du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (« le Pacte mondial »).

La présente note d'orientation vise à fournir un aperçu de l'état des connaissances sur le trafic illicite de migrants et des possibilités d'action qui s'offrent pour lutter contre ce fléau<sup>1</sup>. Elle vise aussi à mettre en évidence certaines des lacunes, des zones d'ombre et des chances que présentent les réponses existantes. Ce document doit permettre de favoriser un renforcement des connaissances et de stimuler le dialogue, mais n'entend pas rendre compte de manière exhaustive de la complexité et des subtilités de la question abordée.

### II. Terminologie et définitions

Le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (« le Protocole contre le trafic illicite de migrants »), définit le « trafic illicite de migrants » comme « *le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État*<sup>2</sup> ».

Il convient de distinguer cette notion de celle de « traite des personnes », qui est définie dans le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (« le Protocole relatif à la traite des personnes »)<sup>3</sup>, comme « *le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de*

<sup>1</sup> La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants reconnaît que les réfugiés comme les migrants sont concernés par le trafic illicite (par. 9) bien que leur traitement relève de cadres juridiques distincts (par. 6), et renferme un certain nombre d'engagements applicables à ces deux groupes (par. 23 et 34). La présente note se concentre sur le trafic illicite de migrants mais il est entendu qu'une réponse complète à ce phénomène suppose que le Pacte mondial sur les migrations et le Pacte mondial sur les réfugiés soient mis en œuvre en parallèle.

<sup>2</sup> Art. 3 a) du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

<sup>3</sup> Dans la pratique toutefois, les deux phénomènes se recoupent régulièrement, voir

<https://mixedmigration.org/articles/questions-of-intent-mixed-migration-human-trafficking/> [consulté pour la dernière fois le 28 février 2023].



*paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation<sup>4</sup> ».*

Les principales différences entre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes peuvent être résumées comme suit :

	Trafic illicite de migrants	Traite des personnes
<b>Action</b>	Le trafic illicite de migrants consiste à faciliter l'entrée, le transit ou le séjour illégal d'une personne par-delà des frontières internationales.	La traite des personnes consiste à recruter, transporter, transférer, héberger ou accueillir des personnes.
<b>Moyens</b>	Aucune distorsion du libre arbitre de la victime.	Les moyens utilisés sont la tromperie, la force, la fraude, l'abus d'une situation de vulnérabilité, l'abus de pouvoir et la contrainte. Les victimes de la traite n'ont jamais donné leur consentement, ou celui-ci a été rendu insignifiant par le comportement d'exploitation du trafiquant.  *Le consentement d'un enfant doit en toute circonstance être considéré comme indifférent d'un point de vue juridique.
<b>Finalité</b>	Avantage financier ou matériel provenant des frais associés à l'acte de trafic illicite.	Exploitation de la victime.
<b>Relation</b>	La relation entre le passeur et le migrant objet de trafic illicite cesse en général une fois que les frais ont été acquittés et que l'entrée illégale a été menée à bien.	La relation entre le trafiquant et la victime est continue et ne s'arrête pas sans risque de graves conséquences pour la victime.
<b>Transnationalité</b>	Le trafic illicite de migrants est, par définition, un crime transnational et transfrontalier.	La traite d'êtres humains peut être nationale ou transnationale.
<b>Victimisation</b>	Le Protocole contre le trafic illicite de migrants ne qualifie pas les migrants objets de trafic illicite de « victimes » car, en principe, le trafic illicite de migrants n'est pas un crime contre une personne. Ces personnes peuvent cependant être victimes d'autres crimes ou de trafic illicite aggravé lorsque leur vie et leur sécurité sont mises en danger, ou qu'elles sont traitées de manière inhumaine ou dégradante.	Les personnes qui font l'objet de la traite sont considérées comme des « victimes » en vertu du Protocole relatif à la traite des personnes. Elles peuvent aussi être victimes d'autres crimes commis pendant le processus de traite.
<b>Intérêt juridiquement protégé</b>	Dans un contexte de trafic illicite de migrants, le premier intérêt juridiquement protégé est la souveraineté et la sécurité de l'État. Toutefois, des violations des droits du migrant objet de trafic illicite seront sans doute commises.	Dans un contexte de traite des personnes, les droits individuels de la victime, y compris le droit de ne pas être réduit en esclavage ni soumis à la servitude, au travail forcé et à l'exploitation. Toutefois, la traite met aussi en péril la souveraineté et la sécurité de l'État.

<sup>4</sup> Art. 3 a) du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.



La notion de trafic illicite de migrants doit aussi être distinguée de celle de « migration irrégulière ». L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) définit ce dernier terme comme le « *mouvement de personnes contrevenant aux lois, aux réglementations ou aux accords internationaux qui régissent l'entrée ou la sortie du pays d'origine, de transit ou de destination*<sup>5</sup> ».

Le terme générique de migration irrégulière désigne aussi le fait, pour une personne, d'organiser de manière autonome son entrée, son transit ou son séjour irrégulier dans un autre pays, ce qui ne relève pas du trafic illicite de migrants.

### III. Situation actuelle

#### 1. Droit international relatif au trafic illicite de migrants

Le Protocole contre le trafic illicite de migrants est l'instrument international qui traite de manière spécifique du trafic illicite de migrants. En février 2023, 151 États Parties avaient ratifié le Protocole ou y avaient adhéré. L'article 6 engage les États Parties à adopter les mesures législatives et autres nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale au trafic illicite de migrants au niveau national. Le Protocole souligne ainsi la nécessité d'incriminer cet acte pour que, d'une part, les passeurs soient tenus de répondre de leurs actes au regard du droit national et que, d'autre part, les migrants ne soient pas passibles de poursuites pénales au seul motif qu'ils ont fait l'objet d'un trafic illicite. L'objectif 9 du Pacte mondial complète le Protocole contre le trafic illicite de migrants en énonçant des mesures spécifiques visant à renforcer l'action transnationale face au trafic de migrants.

Il convient de noter que le Protocole contre le trafic illicite de migrants est un outil de justice pénale et non de gestion des migrations. Par conséquent, son but premier n'est pas de sanctionner la migration ni la facilitation de l'entrée, le séjour ou le transit irrégulier dans un pays étranger par un passeur si celui-ci n'en retire aucun avantage financier ou matériel<sup>6</sup>. En outre, le Protocole n'entend pas faire obstruction à la possibilité pour les groupes protégés de jouir de leurs droits de manière équitable et effective. Il comporte une clause de sauvegarde (art. 19), qui a pour objet de garantir que les mesures de lutte contre le trafic illicite de migrants n'ont pas d'incidences sur les obligations des États en vertu du droit international, y compris du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme, de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, en particulier concernant le principe de non-refoulement.

Outre le Protocole contre le trafic illicite de migrants, d'autres domaines du droit international sont pertinents. Par exemple, le droit international des droits de l'homme est un cadre essentiel pour garantir les droits et la dignité des migrants, y compris lorsque ceux-ci tentent de franchir des frontières en recourant au trafic illicite. Le droit international des réfugiés définit des lignes directrices pour le traitement des réfugiés, y compris ceux qui ont fait l'objet d'un trafic illicite, notamment le droit de demander l'asile et de solliciter une protection contre la persécution. Le droit de la mer, tel que codifié dans la Convention

<sup>5</sup> Organisation internationale pour les migrations, *Glossary on Migration*. À la différence des termes « trafic illicite de migrants » et « traite d'êtres humains », il n'existe pas de définition juridique de ce terme.

<sup>6</sup> Série de modules de l'ONUDC : Trafic illicite de migrants v. migration irrégulière  
<https://sherloc.unodc.org/cld/fr/education/tertiary/tip-and-som/module-1/key-issues/migrant-smuggling-v-irregular-migration.html>.



des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), revêt également de l'importance dans le contexte du trafic illicite de migrants.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer porte sur le traitement des personnes se trouvant à bord de navires, notamment sur la sûreté et la sécurité de ces navires et des personnes à leur bord. Enfin, les lois et réglementations nationales jouent aussi un rôle clé dans la lutte contre le trafic illicite de migrants, notamment en prévoyant des mesures de protection des droits des migrants qui ont fait l'objet d'un trafic illicite et l'imposition de sanctions pénales pour les auteurs.

## *2. Mise en œuvre et respect du Protocole : défis et pièges*

Malgré les progrès notables enregistrés dans la mise en œuvre et l'application du Protocole, l'adhésion à cet instrument et le respect de ses dispositions continuent de poser des difficultés. Certains pays ont des capacités juridiques et institutionnelles insuffisantes, qui les empêchent d'appliquer véritablement le Protocole. En outre, des incohérences dans les lois et les politiques de certains pays en matière de migration peuvent se traduire par une incrimination incomplète ou inadéquate des passeurs, et à l'incrimination d'acteurs qui, au regard du droit international, ne sont pas des passeurs. Par exemple, certains pays omettent peut-être que l'un des éléments constitutifs de cette infraction est l'exigence selon laquelle un avantage financier ou un autre avantage matériel doit avoir été retiré, ce qui peut déboucher sur une incrimination inadéquate et le non-respect de l'esprit et des dispositions du Protocole.

Les mesures de lutte contre le trafic illicite de migrants s'écartent souvent beaucoup du Protocole et de la définition reconnue sur le plan international. Cette situation est peut-être due au défi que représente la mise en œuvre de mesures qui ciblent plus particulièrement les passeurs, qui peut s'avérer plus difficile que d'appliquer des mesures destinées à lutter contre d'autres formes de migration irrégulière. Lorsque de telles mesures sont ouvertement qualifiées de mesures de lutte contre le trafic illicite de migrants, elles peuvent engendrer une certaine confusion, donner lieu à des interprétations erronées, et risquent d'aller à l'encontre des droits des migrants.

S'il est important de déployer des efforts pour mettre en œuvre les dispositions relatives au trafic illicite de migrants, il est essentiel d'avoir conscience des éventuelles conséquences non voulues de telles mesures, comme les risques accrus pour les migrants objets de trafic illicite et les violations de leurs droits. Les politiques de lutte contre le trafic illicite de migrants reposent parfois sur des données empiriques limitées et sont influencées par des idées fausses, et privilégient, par conséquent, les interventions policières et les sanctions pénales, en se souciant peu du préjudice potentiel que de telles mesures peuvent causer<sup>7</sup> et des facteurs sous-jacents de ce phénomène<sup>8</sup>.

Si le trafic illicite de migrants est considéré uniquement sous cet angle, les causes profondes qui incitent des personnes à recourir à des passeurs – notamment, dans bien des cas, le manque de possibilités offertes de migrer et de franchir des frontières de

<sup>7</sup> Voir PICUM, *Migrant Smuggling – Why We Need a Paradigm Shift* (2022) (y compris les recommandations).

<sup>8</sup> Voir Observatoire de l'ONUDC sur le trafic illicite de migrants : [www.unodc.org/res/som](http://www.unodc.org/res/som)



manière régulière – risquent d’être négligées. Par conséquent, un certain nombre de ces politiques peuvent à terme porter préjudice aux communautés de migrants.

Il est trop peu souvent fait recours à des approches plus nuancées qui ne s’appuient pas uniquement sur l’incrimination ou des mesures d’application de la loi mais tiennent compte de la complexité de la question dans son ensemble, ce qui suppose d’associer les migrants et les organisations de la société civile et de veiller à ce que les mesures prises pour lutter contre le trafic illicite n’occasionnent pas de préjudice non voulu (rendant le franchissement irrégulier de frontières plus dangereux ou créant des environnements hostiles qui dissuadent les personnes de faire preuve de solidarité envers les migrants)<sup>9</sup>.

### *3. Confusion, désinformation et politisation généralisées*

Il est important de noter qu’il semble y avoir une tendance croissante à s’écarter de la définition du trafic illicite de migrants reconnue sur le plan international, en particulier en omettant l’exigence selon laquelle un avantage financier doit être retiré<sup>10</sup>. Cette tendance pose la question de savoir comment concilier les divergences terminologiques qui sont apparues. S’il peut s’avérer nécessaire de prendre acte de l’existence de différents termes en vue d’une mise en œuvre efficace, s’écarter de la définition établie peut déboucher sur des malentendus problématiques. D’autres phénomènes liés à la migration risquent alors d’être perçus à tort comme des crimes transnationaux, ce qui peut avoir pour effet de créer une certaine confusion parmi les divers acteurs et praticiens compétents, d’entraîner des violations des droits des migrants et de faire obstacle à des poursuites pénales efficaces.

Dans certains cas, les États ont « déclaré la guerre au trafic illicite d’êtres humains »<sup>11</sup>, ce qui peut conduire à des politiques et à des pratiques « militarisées » et trop sécuritaires, lesquelles peuvent à leur tour déboucher sur la négligence ou la violation des droits des migrants. En outre, cette tendance peut créer de la confusion dans le discours public quant à l’utilisation de la terminologie, provoquant des sentiments anti-migrants dans la société d’un État donné.

### *4. Augmentation du nombre de cas de trafic illicite aggravé et recoupements avec la traite des personnes, y compris dans les situations de conflit*

L’aggravation de la situation par diverses autres activités criminelles (enlèvement, extorsion, violences physiques ou vente de migrants d’un réseau à un autre) peut créer un environnement encore plus dangereux pour les migrants objets de trafic illicite. Ce qui peut commencer comme un trafic illicite de migrants peut alors facilement se transformer en traite des personnes, et il peut y avoir des chevauchements complexes entre ces deux infractions<sup>12</sup>. Dans les contextes de conflit, il existe un risque accru d’exposition à ce type de vulnérabilité, aboutissant à des situations où les frontières entre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes sont floues.

<sup>9</sup> PICUM, *Migrant Smuggling – Why We Need a Paradigm Shift* (2022).

<sup>10</sup> Voir, dans le contexte juridique par exemple, la notion plus large présentée dans la Directive 2002/90/CE du Conseil de l’Union européenne du 28 novembre 2002.

<sup>11</sup> Horwood, *The War of Words in the Politicisation of Human Smuggling*, Frouws, B. and Forin, R. (dir. publ.), *Mixed Migration Review 2022*, p. 144. *Highlights. Interviews. Essays. Data*. Genève, Mixed Migration Centre.

<sup>12</sup> Ce point illustre en outre comment, bien qu’il soit nécessaire d’examiner les faits séparément au regard de chaque régime juridique, sur le plan factuel, les cas de migration mixte donnent souvent lieu à des chevauchements entre différents cadres juridiques. Il est important de tenir compte de cette complexité et de veiller au respect des droits et des protections offerts par chaque régime juridique aux personnes qui demandent l’asile ou migrent pour d’autres raisons.



## IV. Lacunes actuelles

### 1. Connaissances qualitatives

Les efforts visant à lutter contre le trafic illicite de migrants sont souvent mis à mal par le manque d'informations essentielles, qu'il s'agisse d'éléments de preuve ou d'analyses de données. Si les organisations internationales et les chercheurs ont recensé des connaissances qualitatives fondées sur des éléments factuels utilisées aux niveaux politique et opérationnel en ce qui concerne le mode opératoire des passeurs, ainsi que des informations démographiques sur les migrants objets de trafic illicite et les schémas de déplacement avant l'interception, ces connaissances portent en grande partie sur des routes spécifiques (par exemple la route de la Méditerranée). Les recherches et la collecte de données doivent être étendues à d'autres couloirs du trafic illicite de migrants dans le monde et être diffusées afin de repérer les vulnérabilités et d'élaborer des réponses fondées sur la modélisation prédictive pour prévenir et combattre le trafic illicite de migrants.

Les lacunes en matière de données qualitatives peuvent être dues à divers facteurs, tels que des sollicitations concurrentes, des ressources limitées et des priorités politiques. Qui plus est, la nature transnationale du trafic illicite nécessite une coopération et un échange d'informations entre les pays, qui peuvent être interrompus par crainte que soient divulguées des informations sensibles pouvant révéler l'existence de lacunes dans les systèmes nationaux.

### 2. Données quantitatives

De par la nature clandestine du trafic illicite de migrants, les données quantitatives sur ce phénomène sont rares : il n'existe pas de rapport annuel mondial sur les tendances en la matière, et si l'on dispose d'indicateurs de la migration irrégulière dans le monde, il n'existe pas de données permettant de déterminer l'ampleur du trafic illicite à l'échelle mondiale. En outre, le peu de données qui existent provient principalement des chiffres correspondant au nombre d'arrivées, par exemple par la Méditerranée, ou sont fondées sur le nombre de migrants appréhendés à une frontière. En raison de ces limites, le trafic illicite de migrants n'est souvent pas identifié ou mal identifié, si bien qu'évaluer l'ampleur du problème reste un défi majeur.

Il est tout aussi difficile de tenter de quantifier les pertes en vies humaines dans le contexte du trafic illicite de migrants. Selon l'OIM<sup>13</sup>, plus de 50 000 personnes ont perdu la vie lors de mouvements migratoires entre 2014 et 2022, dont plus de la moitié (29 126) sont décédées ou ont été portées disparues sur les routes à destination et à l'intérieur de l'Europe. Plus récemment, une étude de l'ONUDC a mis en évidence un écart entre le nombre de personnes arrivées sur les îles Canaries et le nombre de celles qui en sont reparties, laissant ouverte la question de savoir ce qui est advenu de celles qui n'ont pas été interceptées à destination<sup>14</sup>.

<sup>13</sup> OIM, 50,000 Lives Lost During Migration: Analysis of Missing Migrants Project Data 2014–2022 (2022) <https://missingmigrants.iom.int/sites/g/files/tmzbd1601/files/publication/file/2022%2050k%20deaths.pdf>

<sup>14</sup> <https://www.unodc.org/unodc/en/frontpage/2022/August/boat-drivers-and-smuggling-networks.-new-unodc-research-questions-assumptions-about-smuggling-of-migrants-by-sea.html>, [dernière consultation le 28 février 2023].



Toutefois, ces chiffres et ces informations ne représentent qu'une fraction du total réel et ne nous permettent pas d'avoir une idée du nombre de personnes qui ont péri aux mains de passeurs. Cette limitation est exacerbée par le fait que de nombreux migrants ne signalent pas les infractions pénales commises, les blessures subies et les décès enregistrés pendant leur voyage. Dans l'ensemble, l'accessibilité à des statistiques précises sur le nombre de personnes qui sont associées à des activités de trafic illicite et sur le nombre de morts ou blessés continue de poser problème.

### *3. Sensibilisation à la victimologie du trafic illicite de migrants*

Le Protocole sur le trafic illicite de migrants ne fait pas référence aux migrants introduits clandestinement comme des victimes mais plutôt comme des « objets » de trafic illicite de migrants dans la mesure où ils y ont consenti. Dans la réalité cependant, de nombreuses personnes introduites clandestinement dans un pays subissent souvent des mauvais traitements et font l'objet d'autres infractions pénales comme le viol, l'enlèvement, l'extorsion, la traite des personnes ou l'agression, et en sont victimes. Même si ces mauvais traitements ne sont pas pris en compte dans la législation nationale sur le trafic illicite de migrants, ils sont incriminés au titre de la quasi-totalité des lois nationales en tant qu'infractions à part entière et peuvent faire l'objet de poursuites en tant que telles<sup>15</sup>. Néanmoins, il est rare dans la pratique que des passeurs soient poursuivis pour des infractions commises contre des migrants.

Toutefois, la « victimologie » (qui s'entend de la détermination de la relation existant entre une partie lésée et l'auteur de l'infraction en étudiant les causes et la nature des souffrances qui en découlent [...] <sup>16</sup>) du trafic illicite de migrants reste largement sous-étudiée. Dans ce cas, la victimologie concerne la relation entre la personne soumise à des mauvais traitements et à des violations de ses droits pendant le trafic illicite et le passeur qui a eu un comportement maltraitant.

Ce manque de compréhension est un défi majeur car il rend difficile l'identification de moyens efficaces permettant de prévenir le trafic illicite de migrants et les préjudices connexes. De plus, sans une compréhension approfondie des expériences et des besoins des victimes, il est difficile de définir des mesures visant à répondre aux besoins de celles-ci et à protéger leurs droits, notamment l'accès à la justice, à des réparations et à une compensation pour le préjudice qu'elles peuvent avoir subi.

### *4. Compréhension du rôle et de l'incidence des caractéristiques individuelles des migrants objets de trafic illicite ainsi que de leur intersectionnalité*

L'incidence de l'identité dans le contexte du trafic illicite de migrants – qu'elle soit définie par le genre, l'âge, l'appartenance ethnique, le statut socioéconomique (y compris la classe ou la caste), ou d'autres facteurs sociaux – reste un domaine insuffisamment étudié, et la plupart des analyses sur les efforts politiques déployés ne tiennent pas compte de la manière dont ces facteurs façonnent l'expérience des migrants objets de trafic illicite.

<sup>15</sup> ONUDC, *Maltraités et négligés : une perspective de genre sur les infractions aggravées de trafic illicite de migrants et leur réponse* (2022) p. 56 à 69. [https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/FR\\_Ed\\_Abused\\_and\\_Neglected-Aggravated\\_SOM\\_and\\_Gender\\_FR\\_final.pdf](https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/FR_Ed_Abused_and_Neglected-Aggravated_SOM_and_Gender_FR_final.pdf)

<sup>16</sup> Penn State University "Victimology vs Criminology" in B. Johnson "Civic Issues", 2018. <https://sites.psu.edu/breqlynecivicissues/2018/02/23/victimology-vs-criminology/>



Cependant, de plus en plus d'ouvrages soulignent l'importance de s'intéresser à la manière dont les inégalités découlant du racisme, du classicisme et du sexisme peuvent livrer de nouveaux éclairages sur les réalités que vivent les migrants objets de trafic sur le terrain.

Différentes caractéristiques peuvent avoir une incidence sur l'accès d'une personne aux ressources, aux possibilités et au soutien social, et influencer ainsi sur leurs choix et leurs stratégies. Par ailleurs, du fait de certaines caractéristiques, des personnes sont susceptibles d'être plus exposées à l'exploitation, aux mauvais traitements, à la violence et à d'autres formes de préjudice dans le contexte du trafic illicite de migrants. Par exemple, les systèmes patriarcaux en place dans certains pays créent un environnement où les femmes sont marginalisées et se voient refuser l'accès à des voies de migration régulières. Cette exclusion trouve son origine dans les normes et les structures sociétales qui restreignent la liberté de circulation et le pouvoir décisionnel des femmes. De surcroît, les politiques de migration discriminatoires établies par les gouvernements contribuent parfois à la vulnérabilité de certains groupes. Ces politiques peuvent reposer sur des préjugés fondés sur le genre et imposer des restrictions injustes à la migration des femmes, comme le fait d'autoriser uniquement la migration de personnes de certaines tranches d'âge ou d'exiger des rapports ou le consentement de la famille. De telles exigences limitent l'autonomie et l'agentivité des femmes, ce qui les expose davantage à l'exploitation et aux préjudices.

Outre la discrimination fondée sur le genre, d'autres groupes marginalisés rencontrent eux aussi des difficultés plus grandes lorsqu'ils tentent de migrer régulièrement. Les migrants LGBTIQ+ se heurtent souvent à des préjugés et à la discrimination, deux facteurs susceptibles d'entraver leur accès à des voies de migration sûres. Les migrants présentant un handicap et les personnes ayant des problèmes médicaux sont également désavantagés du fait des pratiques discriminatoires qui ne tiennent pas compte de leurs besoins et de leurs droits particuliers pendant le processus de migration.

Bien que l'on s'intéresse de plus en plus à l'intersectionnalité entre les caractéristiques d'une personne, sa décision d'entreprendre un voyage facilité par des passeurs et les conséquences de cette décision sur sa santé physique et émotionnelle, ce domaine d'étude n'en est qu'à ses débuts.

##### *5. Connaissance de la nature et de la portée de l'exigence consistant à tirer un « avantage financier ou autre avantage matériel »*

Il existe une lacune importante dans la compréhension des dynamiques économiques et financières complexes en jeu dans le trafic illicite de migrants. Si l'on sait que certains passeurs parviennent à générer des profits importants, peu d'études ont été menées sur la manière dont ces profits sont distribués, sur les réseaux et les acteurs impliqués, et sur les répercussions économiques et sociales plus larges de ce marché criminel<sup>17</sup>. La compréhension limitée de la dynamique économique du trafic illicite de migrants et de ses

<sup>17</sup>Mixed Migration Centre, "Taking root. The complex economics of the global smuggling economy", in Horwood, C., Forin, R. & Frouws, B. (dir. Publ.), *Mixed Migration Review 2018*, p. 104. *Highlights. Interviews. Essays. Data*. Mais se référer aussi aux connaissances existantes dans ce domaine publiées dans la série d'ouvrages suivante, qui porte notamment sur le financement, la corruption, les contacts entre les passeurs et les migrants, et présente des données issues de centaines d'entretiens menés avec les passeurs eux-mêmes : <https://mixedmigration.org/resources/page/2/?keyword&action=search&topic=81&type&region&ryear&country&language> [dernière consultation le 23 mars 2023].



répercussions socioéconomiques représente un obstacle important à l'élaboration de politiques efficaces visant à s'attaquer à ce phénomène et se traduit par un nombre limité de poursuites engagées contre les réseaux criminels qui participent au trafic illicite de migrants et profitent de ce crime. Ainsi, dans le cadre de certaines affaires judiciaires, les situations dans lesquelles des migrants qui, n'ayant pas les moyens financiers de payer leur passage illicite, se sont acquittés des frais connexes en nature, par exemple en pilotant le bateau, ou ont gouverné le navire de manière à sauver leur vie ou celle d'autres personnes, ont été considérées comme des situations où un « avantage matériel » a été tiré, aux fins de prouver l'existence d'un trafic illicite de migrants. Pourtant, il s'agit là de situations où ce type d'avantage est à peine tangible ou quantifiable, et où la conduite des personnes est généralement motivée par le souci de sauver leur vie et celle des membres de leur famille ainsi que des autres personnes à bord.

## V. Mesures recommandées

En mai 2022, les États Membres se sont engagés à lutter contre le trafic illicite de migrants au titre de la Déclaration sur les progrès réalisés adoptée à l'issue du premier examen mondial de la mise en œuvre du Pacte mondial. L'axe de travail du Réseau propose les mesures suivantes pour appuyer la mise en œuvre du Pacte mondial, en particulier son objectif 9 visant à renforcer l'action transnationale face au trafic de migrants.

### 1. Renforcer les cadres législatifs et politiques

Des politiques et des lois efficaces sont essentielles pour lutter contre le trafic illicite de migrants et peuvent consister en des mesures visant notamment à incriminer le trafic illicite de migrants, à offrir une protection juridique aux migrants objets de trafic illicite et à veiller à ce que les autorités chargées de l'application des lois disposent des ressources humaines et financières, ainsi que des capacités de formation nécessaires, y compris des connaissances et des compétences dont elles ont besoin pour suivre efficacement la trace des passeurs. Toutefois, l'élaboration de politiques et de lois efficaces nécessite aussi de solides connaissances. Il est donc important de suivre et d'examiner en permanence les politiques et les lois et, d'une façon plus générale, de s'intéresser aux recherches empiriques sur le trafic illicite de migrants. Concernant ce dernier point, par exemple, une compréhension plus nuancée des passeurs, qui dépasse les représentations extrêmes que l'on a d'eux en tant que « *criminels malveillants* » ou « *agents de voyage bienveillants* », peut avoir une incidence sur ce qui est considéré comme le droit applicable et la peine appropriée<sup>18</sup>.

### 2. Renforcer les mesures de justice pénale

Les mesures de justice pénale sont aussi un outil important pour lutter contre le trafic illicite de migrants de manière globale et durable. Elles peuvent consister à enquêter sur les passeurs et à les poursuivre, à démanteler les réseaux et à saisir les avoirs des passeurs. Faire répondre les passeurs de leurs actes peut à terme permettre d'en dissuader d'autres

<sup>18</sup> Mixed Migration Centre, *Smuggling and Mixed Migration Insights and Key Messages Drawn from a Decade of MMC Research and 4Mi Data Collection*, p. 4.



de se livrer à cette activité. La coopération des migrants objets d'un trafic<sup>19</sup> en tant que témoins est fondamentale pour détecter le trafic illicite, enquêter à ce sujet et poursuivre les trafiquants. Souvent, ces migrants sont les seuls témoins du processus de trafic illicite dans son intégralité et peuvent fournir des éléments de preuve fiables sur les différents acteurs impliqués. Pour encourager leur participation aux procédures judiciaires, certains pays leur ont accordé des visas temporaires ou des permis de séjour. Dans le cas où des migrants introduits clandestinement avaient subi des mauvais traitements, certains pays ont prolongé les délais prévus au titre des mécanismes de protection des victimes, notamment en accordant à celles-ci une période de réflexion et de récupération avant qu'elles prennent la décision de coopérer dans le cadre de l'enquête avec les autorités chargées de l'application des lois.

### *3. Établir des systèmes durables de lois et de procédures, conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme, afin de faire obstacle à la criminalité organisée*

La prévention de l'apparition de réseaux de trafic illicite de migrants et leur démantèlement revêtent la plus haute importance à l'échelle mondiale. Pour relever ce défi, il est fondamental de soutenir les capacités mondiales permettant d'instaurer des systèmes durables de lois et de procédures, conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme. De tels systèmes devraient prévoir des contrôles effectifs aux frontières, l'échange de renseignements et une coopération interorganisations, de même qu'une surveillance renforcée des transactions financières et le recours à la technologie pour repérer et démanteler les opérations de trafic illicite, tout en respectant d'autres obligations du droit international applicables. De plus, des programmes de sensibilisation et de mobilisation de la communauté sont nécessaires pour autonomiser les personnes en les alertant sur les risques de maltraitance pendant le trafic illicite et en leur fournissant des informations sur les risques, leurs droits et les possibilités qui s'offrent à eux, ainsi que sur les lieux où solliciter une protection en cas de maltraitance et où signaler des mauvais traitements en toute sécurité. Ces efforts devraient être facilités par une coopération et une collaboration à l'échelle internationale, afin de garantir une réponse coordonnée et efficace à ce phénomène transnational.

### *4. Mobiliser le secteur privé*

La collaboration entre les acteurs du secteur privé et les autorités chargées de l'application des lois constitue un cadre utile pour lutter contre les réseaux de passeurs. Les acteurs du secteur privé, tels que les compagnies maritimes, les fournisseurs de services de transport et les institutions financières, ont accès à des informations précieuses qui peuvent aider les autorités chargées de l'application des lois à repérer les réseaux criminels qui se livrent à des activités de trafic illicite et pourraient permettre de mettre en évidence les schémas existants et les liens entre les différents acteurs desdits réseaux.

L'établissement de directives et de procédures claires pour l'échange et le traitement des informations sensibles est tout aussi important, afin de garantir que les données à caractère personnel des personnes sont protégées et ne sont utilisées qu'aux fins prévues. Des garanties adéquates devraient aussi être mises en place pour empêcher l'accès ou

<sup>19</sup> ONUDC *Loi type contre le trafic illicite de migrants*, 2010, p. 66

[https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Model\\_Law\\_SOM\\_F\\_ebook\\_V1052716.pdf](https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Model_Law_SOM_F_ebook_V1052716.pdf)  
[dernière consultation le 6 juin 2023].



l'utilisation non autorisée d'informations, et des mécanismes de responsabilité devraient être créés pour que les violations de la protection des données ne restent pas sans suite.

#### 5. *Lutter contre la corruption dans le contexte du trafic illicite de migrants*

Il est indispensable de renforcer les mesures de lutte contre la corruption dans le contexte du trafic illicite de migrants, étant donné que la corruption joue un rôle important dans la facilitation du trafic illicite. Des études menées au niveau régional ont montré que la corruption se manifeste avant tout lors du recrutement des migrants et du franchissement des frontières, ainsi que sous la forme de la production et de l'acquisition de documents frauduleux et d'entraves aux enquêtes sur des cas de trafic illicite de migrants<sup>20</sup>. Des enquêtes régionales effectuées à la fois auprès de migrants objets de trafic illicite et de passeurs ont révélé l'existence de contacts avec des fonctionnaires en vue de faciliter le trafic illicite<sup>21</sup>. Il est nécessaire non seulement de renforcer les enquêtes et les poursuites pour corruption dans le contexte du trafic illicite de migrants, mais aussi d'aligner plus étroitement les mesures de lutte contre la corruption sur les mesures de lutte contre le trafic illicite de migrants, et de créer et renforcer des mécanismes de dénonciation, dans le cadre d'une coopération étroite entre les migrants objets de trafic illicite et les autorités.

#### 6. *Proposer des voies de migration sûres et régulières comme stratégie de prévention*

Bien qu'il faille garder à l'esprit qu'il ne s'agit pas là d'une formule universelle sans complexité<sup>22</sup>, les données montrent que le fait de donner aux migrants la possibilité d'accéder à l'entrée et/ou au séjour par des voies régulières a pour effet de réduire leur besoin de quitter leur pays dans des conditions dangereuses et irrégulières. Les filières régulières contribuent à réduire le risque que les migrants soient exposés à la violence sexuelle et fondée sur le genre, aux mauvais traitements, à l'exploitation et à l'exclusion. Elles garantissent aussi la protection des droits humains des migrants, notamment le droit à la protection sociale, ainsi que l'accès de ces derniers aux services, tout en facilitant leur intégration dans la communauté du pays de destination. Les filières de migration régulières sont dans l'intérêt de tous les pays, car elles soutiennent l'État de droit en mettant un frein au trafic illicite de migrants à travers les frontières<sup>23</sup>. Dans sa Note d'orientation sur des filières d'admission et de séjour régulières pour les migrants en situation de vulnérabilité<sup>24</sup>, le Réseau des Nations Unies sur les migrations a souligné que les voies régulières permettent non seulement de prévenir le trafic illicite de migrants mais aussi d'offrir une solution pour remédier à la vulnérabilité des migrants ayant fait l'objet de formes aggravées de trafic illicite.

<sup>20</sup> Bureau d'appui régional du Processus de Bali et ONUDC, *Corruption as a Facilitator of Smuggling of Migrants and Trafficking in Persons in the Bali Process Region, with a focus on Southeast Asia, 2021*. [https://www.unodc.org/roseap/uploads/archive/documents/Publications/2021/Corruption\\_of\\_SoM\\_and\\_TiP\\_with\\_focus\\_on\\_Southeast\\_Asia\\_Mar2021.pdf](https://www.unodc.org/roseap/uploads/archive/documents/Publications/2021/Corruption_of_SoM_and_TiP_with_focus_on_Southeast_Asia_Mar2021.pdf) [dernière consultation le 7 juin 2023].

<sup>21</sup> Mixed Migration Center et Observatoire de l'ONUDC sur le trafic illicite de migrants, « Corruption and the role of state officials in human smuggling », 2021. <https://mixedmigration.org/resource/4mi-snapshot-corruption-and-the-role-of-state-officials-in-human-smuggling/> [dernière consultation le 7 juin 2023].

<sup>22</sup> Crisp, *Unpicking the Notion of Safe and Legal Routes*, in Horwood, C., Frouws, B. et Forin, R. (dir. publ.), *Mixed Migration Review 2022. Highlights. Interviews. Essays. Data*, Mixed Migration Centre, p. 190.

<sup>23</sup> Réseau des Nations Unies sur les migrations, Note d'orientation : Filières d'admission et de séjour régulières pour les migrants en situation de vulnérabilité » 2021.

[https://migrationnetwork.un.org/sites/g/files/tmzbd1416/files/resources\\_files/21-316\\_f\\_guidance\\_note\\_regular\\_pathways\\_for\\_admission\\_and\\_stay\\_for\\_migrants\\_in\\_situations\\_of\\_vulnerability\\_final.pdf](https://migrationnetwork.un.org/sites/g/files/tmzbd1416/files/resources_files/21-316_f_guidance_note_regular_pathways_for_admission_and_stay_for_migrants_in_situations_of_vulnerability_final.pdf)

<sup>24</sup> Réseau des Nations Unies sur les migrations, Note d'orientation : Filières d'admission et de séjour régulières pour les migrants en situation de vulnérabilité, 2021.



La Note d'orientation<sup>25</sup> propose en outre des voies de migration sûres, fondées notamment sur l'octroi de visas et de permis de séjour et de travail. La possession d'un passeport ou d'un document de voyage est généralement une condition préalable à l'obtention d'un visa ou d'un permis. Dans de nombreux pays, l'accès à des documents essentiels prouvant la citoyenneté, comme les certificats de naissance et les documents d'identité exigés pour présenter une demande de passeport, est rendu difficile par les lenteurs et lourdeurs administratives. Tel est en particulier le cas pour les groupes vulnérables, comme les orphelins, et pour les personnes devenues apatrides, par exemple dans les pays qui ont connu un conflit ou des troubles politiques. Ainsi, si l'accès aux documents attestant la citoyenneté n'est pas facilité dans les pays d'origine, les migrants présentant certaines vulnérabilités continueront peut-être de recourir au trafic illicite pour traverser des frontières.

Dans l'ensemble, des cadres efficaces de protection des droits humains, ainsi que des voies de migration sûres et régulières, favorisent l'avènement de sociétés plus justes et inclusives, qui sont moins exposées au trafic illicite de migrants et aux crimes connexes, ainsi qu'aux risques que ceux-ci présentent. Lorsque les droits des personnes sont mieux protégés et qu'il existe des voies de migration régulières, les sociétés sont plus sûres et moins exposées aux crimes liés à la mobilité.

#### *7. Offrir une aide aux migrants en situation de vulnérabilité, en particulier aux migrants objets de trafic illicite ayant été victimes de mauvais traitements et d'autres crimes*

Offrir une aide aux migrants en situation de vulnérabilité qui ont été victimes de violences, d'exploitation et de mauvais traitements aux mains des passeurs est une stratégie clé pour atténuer les préjudices subis dans le contexte du trafic illicite. Cette stratégie garantirait que les migrants peuvent avoir accès à la justice et être protégés contre de nouveaux préjudices. Elle permettrait également d'informer les autorités chargées de l'application des lois et d'autres acteurs du mode opératoire des acteurs criminels et d'améliorer les réponses générales. Cela dit, il conviendra de veiller à ce que la coopération des migrants objets de trafic illicite aux enquêtes et affaires judiciaires ne soit pas une condition préalable à la fourniture d'une telle aide. Ce point est particulièrement important compte tenu du manque de connaissances au sujet de la victimologie des migrants objets de trafic illicite mentionnée plus haut. Toute aide offerte doit être fournie sur une base non discriminatoire et être fondée sur les besoins et les droits individuels, en tenant compte des situations vécues par les personnes qui ont fait l'objet d'un trafic illicite et qui peuvent faire face à un traumatisme lié à une telle expérience.

#### *8. Appui du Réseau au titre de son axe de travail « Garantir la protection des migrants en renforçant la lutte contre le trafic illicite de migrants et la coordination concernant ses liens avec la traite des personnes »*

Cet axe de travail a pour objectif général d'appuyer la mise en œuvre de mesures de lutte contre le trafic illicite de migrants. Cet objectif sera atteint en publiant des orientations stratégiques, en facilitant l'échange d'informations et de bonnes pratiques, et en promouvant et en facilitant des initiatives conjointes contre le trafic illicite de migrants. Par ailleurs, il rendra plus aisée la coordination avec les plateformes existantes, y compris celles qui s'occupent de la traite des personnes lorsque ces deux problématiques se recoupent,

<sup>25</sup> Réseau des Nations Unies sur les migrations, Note d'orientation : Filières d'admission et de séjour régulières pour les migrants en situation de vulnérabilité, 2021, p. 7.



ce qui permettra d'optimiser les ressources disponibles et de favoriser une approche globale et coordonnée.

Cette note d'orientation a été élaborée par le Réseau des Nations Unies sur les migrations au titre de son axe de travail visant à **garantir la protection des migrants en renforçant la lutte contre le trafic illicite de migrants et la coordination concernant ses liens avec la traite des personnes**, qui est codirigé par l'ONUDC et l'OIM. Les organismes participants sont le HCR, le Mixed Migration Center, la Plateforme pour la coopération internationale pour les migrants sans-papiers (PICUM), Our Journey (Malaisie) et Migration Youth and Children Platform (MYCP).